

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CONGRES DEPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS OFFICIER DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR LE SAMEDI 27 FEVRIER 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du congrès départemental de l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air, le samedi 27 février 2016,

- Le stationnement sera réservé aux participants sur le parking Place de l'Europe (80 places), de 8 heures à 19 heures.
- Le stationnement sera interdit Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 10 heures à 12 heures.
- La circulation sera interdite rue Jean Jacques Baligan et Quai Maréchal de Lattre de Tassigny à partir de 11 heures et jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : Pendant le défilé du congrès départemental de l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air, le samedi 27 février 2016, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 11 heures de l'Hôtel de Ville, vers la rue Stanislas, rue Jean Jacques Baligan, Quai Maréchal de Lattre de Tassigny pour arriver au Monument aux Morts.

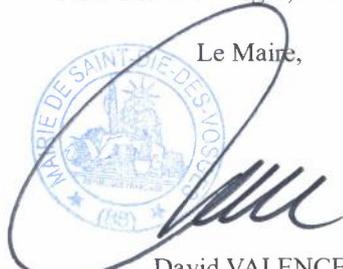
Article 3: Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 février 2016,

Le Maire,



David VALENCE